

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
12 novembre 2001
Français
Original: espagnol

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 23e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 novembre 2001, à 15 heures

Président : M. Barnwell (Vice-Président) (Guyana)**Sommaire**Point 96 de l'ordre du jour : Questions de politique sectorielle (*suite*)

- a) Les entreprises et le développement (*suite*)
- b) Coopération pour le développement industriel (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-61929 (F)



La séance est ouverte à 15 h 30.

Point 96 de l'ordre du jour : Questions de politique sectorielle (suite) (A/56/358 et A/C.2/56/3) :

a) Les entreprises et le développement (suite)

(A/56/403 et A/56/442)

b) Coopération pour le développement industriel

(suite) (A/56/139)

1. **M. Holubov** (Ukraine) fait état des bons résultats que son pays a enregistrés récemment grâce aux mesures adoptées pour encourager l'esprit d'entreprise et la création de petites et moyennes entreprises. En 2000-2001, le taux de croissance annuel du produit national brut a atteint 6 %, la production industrielle a augmenté de plus de 10 % et les revenus réels de la population ont progressé de 12 %. Ces bons résultats s'expliquent en grande partie par la mise en place d'un cadre normatif qui simplifie les procédures administratives et favorise la propriété privée. Le Gouvernement continuera de veiller à ce que les entreprises bénéficient d'un climat favorable à la croissance économique dans toutes les zones industrielles et rurales du pays.

2. L'Ukraine estime que l'ONU a un rôle majeur à jouer dans le développement de l'esprit d'entreprise dans les pays en développement et dans les pays en transition, ainsi que dans l'aide à apporter à ces pays qui tentent de récupérer les avoirs dont ils ont été spoliés et qui ont été transférés à l'étranger. À cette fin, l'ONU doit continuer à suivre et analyser les relations multidimensionnelles qui existent entre le secteur des entreprises et la croissance économique soutenue, en insistant notamment sur les aspects suivants : développement économique et propriété privée; gouvernement démocratique et potentiel de la création de richesses; cadres normatifs et amélioration de la compétitivité des petites et moyennes entreprises.

3. S'agissant de la question de la coopération pour le développement industriel, le représentant de l'Ukraine insiste sur le fait que la réforme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) doit être menée à bien le plus efficacement possible. L'Ukraine salue les nouvelles initiatives prises par l'ONUDI – telles que l'élaboration de programmes intégrés – et pense que la restructuration que l'organisation a entreprise devrait renforcer la confiance des donateurs et l'adhésion du public.

4. Quant aux quotes-parts que l'Ukraine, pour des raisons indépendantes de sa volonté, doit à l'ONUDI, l'intervenant informe la Commission que son pays a accumulé une dette trois fois supérieure à sa capacité de paiement. Les arriérés de contributions accumulés par l'Ukraine sont dus à un système de répartition des dépenses obsolète qui, pendant des années, a empêché de calculer correctement la capacité de paiement du pays et de tenir compte de l'évolution de sa situation financière et économique. L'Ukraine traverse actuellement une phase difficile de son développement et a besoin de ressources financières supplémentaires pour mettre en oeuvre les réformes économiques et accélérer la transformation de la société. Il lui est donc impossible d'acquitter tous ses arriérés de contributions à l'ONUDI en une seule fois. L'Ukraine espère toutefois conclure avec cette organisation un accord qui lui permettrait d'étaler le versement de ces contributions sur une période de 10 ans au plus et de retrouver ainsi son droit de vote.

5. **M. Zawam** (Jamahiriya arabe libyenne) s'associe à la déclaration faite sur ce point de l'ordre du jour par la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'élimination de la pauvreté est un objectif de la communauté internationale qui exige une croissance économique plus forte dans tous les secteurs et l'adoption de diverses mesures, à savoir : transfert de technologie aux pays en développement, suppression des restrictions imposées au commerce des produits des pays en développement et allègement de la dette et du service de la dette de ces pays.

6. L'aide de la communauté internationale est indispensable pour répondre aux besoins du développement en Afrique, surtout en matière de développement industriel. Le développement industriel – qui joue un rôle majeur dans la réduction de la pauvreté et permet la compétitivité – exige que la communauté internationale appuie les initiatives locales et les activités de l'ONUDI.

7. Il faut réformer le système commercial multilatéral afin qu'il soit mieux adapté aux besoins de l'hémisphère Sud. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne demande instamment aux pays développés, entre autres choses, d'ouvrir leurs marchés aux produits des pays en développement, en particulier les pays africains, à des conditions préférentielles.

8. **Mme Jackson** (Bahamas), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM),

appuie pleinement la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Groupe des 77 et de la Chine et convient qu'il faut adopter des mesures – tant sur le plan national que sur le plan international – pour lutter contre la corruption dans les transactions commerciales internationales et renforcer la coopération internationale dans ce domaine. La CARICOM salue les initiatives visant à favoriser une approche mondiale et intégrée de la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et réaffirme son appui aux institutions financières et de développement internationales aux fins de la mise en place d'un cadre international de codes et de normes qui soit solide et transparent et profite aussi bien aux pays en développement qu'aux pays développés.

9. Étant donné que bon nombre des pays des Caraïbes sont fortement tributaires des services financiers, la CARICOM estime qu'il est extrêmement important que les pays en développement participent à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. La représentante des Bahamas souligne le droit des pays de la CARICOM, en tant qu'États souverains, de participer pleinement à la formulation des normes qui touchent à leurs intérêts économiques. La coopération en matière fiscale est une question très importante pour la région, qui exige la participation de tous les pays et devra donc faire l'objet d'une attention particulière lors de la Conférence internationale sur le financement du développement.

10. Les Bahamas et la CARICOM jugent important d'assurer la stabilité et l'intégrité du système financier international. Les Bahamas ont adopté et continueront d'adopter des normes visant à renforcer leur propre structure financière en vue d'éviter le blanchiment d'argent. Cependant, les Bahamas et la CARICOM notent qu'à ce jour les mesures prises pour lutter contre le blanchiment d'argent ont visé injustement les centres financiers périphériques, comme si ceux-ci étaient les éléments les plus vulnérables du système financier international. En réalité, tous les pays sont tenus d'adopter des mesures pour lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent, et, à cet égard, ce sont les centres financiers les plus évolués et les plus importants qui ont le plus d'obligations et qui ont le plus à gagner dans cette lutte.

11. La CARICOM note avec préoccupation le peu d'attention qui est accordée aux catastrophes naturelles et aux graves conséquences qu'elles entraînent pour l'économie des petits États insulaires en

développement et des autres pays vulnérables. C'est pourquoi elle souligne la nécessité de consacrer à la reconstruction une partie des ressources allouées au développement. Le système financier international devrait accorder des avantages financiers à des pays comme les Bahamas, et la communauté internationale devrait adopter des mesures spéciales pour faire face de manière adéquate et en temps voulu aux conséquences de ces catastrophes et aux besoins qui en résultent.

12. La CARICOM est préoccupée par l'initiative tendant à transformer le Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale en une commission ou en un organe subsidiaire du Conseil économique et social. Elle considère que le Groupe devrait être élargi afin de représenter adéquatement les pays en développement. S'agissant du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement, il est inquiétant de constater que les experts l'ont révisé sans tenir compte de l'opinion des pays en développement à économie de services. Les auteurs du manuel s'en prennent injustement à ces pays en les qualifiant de « paradis fiscaux ». Pour éviter de telles critiques, il faut qu'un groupe élargi d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies participe aux travaux de révision du manuel.

13. En ce qui concerne la question subsidiaire relative à la coopération pour le développement industriel, plusieurs facteurs limitent considérablement les progrès industriels des petits États insulaires en développement de la région des Caraïbes, à savoir, le manque de capacité des marchés, les structures administratives et financières des secteurs public et privé et la faible capacité à mobiliser les ressources nécessaires.

14. Au cours des 10 dernières années, les pays de la CARICOM ont tenté de s'adapter aux circonstances nouvelles afin de promouvoir leur développement, mais leurs besoins financiers sont énormes, bien supérieurs à leur capacité. C'est pour cette raison, entre autres, que la mobilisation de ressources financières constitue, pour les petits États insulaires en développement, le moyen de parvenir à un développement industriel durable qui comporte, non seulement l'accès aux nouvelles technologies, mais aussi de nouvelles techniques de gestion, différents types de liens entre l'industrie et la science, et l'intensification des échanges d'informations.

15. **Le Président** annonce que la Commission a terminé le débat général sur le point 96 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 55.